

## UNE ENTENTE POUR LA VALORISATION, LA PROMOTION ET LA PRÉSERVATION DE NOS SERVICES PUBLICS

Le Syndicat des travailleuses et travailleurs du CISSS de la Montérégie-Centre – CSN vient de signer une entente avec l'employeur qui permettra de mettre en place un mécanisme permanent sur le développement des soins et services d'hébergement de longue durée.

Cette entente vient réaffirmer l'application de l'article 3.10 de la convention collective de la FSSS-CSN, obtenu lors de la dernière négociation. On reconnaît ainsi l'importance de maintenir des services publics de qualité et de travailler à la préservation des emplois et de l'expertise à l'intérieur de notre réseau.

### Une entente pour des soins d'hébergement de longue durée publics

L'entente fait suite au dépôt de griefs contestant un appel d'offres visant l'achat de 96 nouvelles places en CHSLD privé. L'absence de préavis et de transmission d'informations au syndicat afin qu'il puisse présenter une alternative publique au projet était au cœur du litige.

Devant cette impasse, le syndicat et l'employeur ont alors décidé de se doter d'un mécanisme afin de prévenir qu'une telle situation ne se répète et qu'il puisse y avoir une communication active entre les parties en amont des projets de privatisation.



Les représentant-es du syndicat du CISSS de la Montérégie-Centre, accompagné de Guy Laurion, en présence des représentant-es du CISSS.

Les employeurs ont souvent été réticents à communiquer les informations pertinentes pour que nous puissions développer des alternatives publiques. Cette entente permettra de s'assurer que ces informations nous soient transmises avant que ces projets de privatisation voient le jour.

Les parties visent, entre autres, la création d'un comité permanent afin de maintenir un forum d'échange continu sur les besoins et le développement des soins et services d'hébergement de longue durée.

« Cela permettra au syndicat d'être informé des intentions de l'employeur et de proposer des alternatives publiques à d'éventuels projets de privatisation », explique Jean Mercier, président du syndicat.

### La force de la convention collective de la FSSS-CSN

L'entente permet d'illustrer l'impact de l'ajout de l'article 3.10 dans la convention collective de la FSSS-CSN. Rappelons que la Fédération est la seule organisation syndicale à avoir négocié cette clause lors de la dernière négociation. En reconnaissant l'importance de maintenir des services publics de qualité et de travailler au maintien de l'expertise publique, les employeurs se sont engagés en faveur de nos services publics et de nos emplois.

« Partout au Québec, les syndicats de la FSSS-CSN agissent pour défendre nos services publics, à l'avantage des patient-es et du personnel », lance Guy Laurion, vice-président de la FSSS-CSN.